

## Répartition de subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2013/671

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques pour l'acquisition d'instruments de musique neufs, le dispositif collège au cinéma, l'installation d'un projecteur numérique dans les locaux du collège de Wingen-sur-Moder, une subvention pour l'association AFORGE ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013 - 2016 à conclure entre l'association Pôle Sud, l'Etat, la Région Alsace la Ville de Strasbourg et le Département.

### **1. Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs**

Lors de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2011, le Conseil Général a adopté de nouvelles orientations dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) pour la période 2012-2014. Une de ces orientations concerne l'évolution du dispositif d'aide aux écoles de musique et aux sociétés de musique pour l'acquisition d'instruments de musique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le dispositif départemental concerne les instruments dits rares (basson, tuba, harpe...), les instruments difficilement transportables et à usage collectif (piano, timbales...) et le matériel spécifique aux musiques actuelles (console de mixage, boîte à rythme...). Les demandes sont examinées avec l'appui de l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) et de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), partenaires ressources du Département dans ce domaine.

L'objectif est de mieux cibler les aides départementales et de les répartir de manière plus équitable entre les différentes structures.

Le Département intervient à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € par an et par structure, ou 9 000 € sur trois ans.

En application de ce nouveau dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées pour un montant de 4 622 €, récapitulées en annexe.

### **2. Collège au cinéma**

Le dispositif national, Collège au cinéma, vise à développer le sens critique des collégiens face au déferlement d'images qui les entoure. Dans ce but, trois fois par an, des films du patrimoine, des films étrangers et des films contemporains sont projetés dans des salles de cinéma indépendantes. Chaque projection fait l'objet d'une présentation et d'une exploitation pédagogique par un professeur référent qui a lui-même suivi une formation spécifique. 58 collèges étaient candidats pour participer à ce dispositif pour l'année scolaire 2013-2014 contre 49 l'année précédente. La Commission permanente du 4 mars 2013 a accordé 40 320 € pour le dispositif. Afin de répondre au nombre croissant de collèges candidats il est proposé d'octroyer à l'association Alsace Cinémas, coordinatrice du dispositif, une subvention complémentaire de 5 750 € destinée à la prise en charge des entrées des élèves. Cette subvention complémentaire permettrait de relever de 4750 à 5450 le nombre de collégiens bénéficiaire du dispositif.

### **3. Installation d'un projecteur numérique au Collège de Wingen-sur-Moder**

La Maison des Jeunes et de la Culture de Wingen-sur-Moder a décidé d'acquérir un projecteur de films au format numérique pour sa salle de cinéma qui se situe dans le collège de la commune. Une aide de 5 000 € est proposée pour l'achat et l'installation de ce projecteur numérique.

### **4. Pôle Sud, Centre de Développement Chorégraphique**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle Sud est proposée pour la période 2013-2016 en partenariat avec la DRAC, la Région Alsace et la Ville de Strasbourg. Elle permet de redéfinir les modalités de partenariat en tenant compte des orientations de la politique du Conseil Général en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire validées en séance plénière du 25 octobre 2010.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que Pôle Sud s'engage à réaliser durant cette période :

- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement,...) ;
- les formations dans le domaine de la danse ;
- l'accompagnement des compagnies du Bas-Rhin ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes ou compagnies du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment les relais culturels.

Cette structure ressource intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Elle devrait être labellisée "Centre de Développement Chorégraphique" par l'Etat en 2014. Cette labellisation se traduira par un redéploiement progressif du projet de la structure autour des enjeux liés au développement de la danse sur un territoire élargi.

Le montant de la subvention départementale 2013 pour la réalisation du projet culturel et artistique de Pôle Sud se monte à 19 200 € et a été validé lors de la Commission Permanente du 6 mai 2013.

### **5. Association pour la Formation des Organistes des Eglises Protestantes (AFORGE)**

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Il est proposé de soutenir l'AFORGE à hauteur de 1 920 € pour l'exercice 2013 pour la réalisation des actions de formation sur l'ensemble du département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35428	204-20421-3110	44 306,67 €	4 649,00 €	3 694,00 €
35426	204-204141-3110	41 796,00 €	4 488,00 €	928,00 €
36915	204-20422-3110	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
31737	65-6574-3110	15 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
36916	65-6574-3110	263 240,00 €	9 600,00 €	1 920,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer des subventions d'un montant total de 4 622 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :*

- Commune : 928 €*
- Autres tiers : 3 694 €.*

*Le versement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.*

*La commission permanente décide également d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 5 750 € à l'association Alsace Cinémas, 5 000 € pour l'installation d'un projecteur numérique au collège de Wingen-sur-Moder, 1 920 € à l'association AFORGEPE pour les activités de formations des organistes des églises protestantes.*

*Pour la subvention inférieure à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.*

*Pour les subventions supérieures à 3 000 € : un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

*Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.*

*Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2013 - 2016 à conclure entre l'association Pôle Sud, l'Etat, la Région Alsace, la ville de Strasbourg et le Département.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL